

# COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 16/12/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Le jeudi 16 décembre deux mille vingt et un, à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la salle des fêtes « les Prairies » à Passins pour respecter les consignes liées au contexte COVID 19, en présence de Madame Maria SANDRIN, le Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Dominique SOLANO, Sylvain JUPPET, Fabienne DUPUY, Alexandre BOITTIAUX, Grégory PINET, Michel HANNI, Marie-Claude BRIZET Jean Paul COTTIER.

Excusé(e)s: Mesdames, Messieurs : Muriel RADIX (pouvoir à G. PINET), Marilyn SERRANO (pouvoir à M.SANDRIN), Aurélie BENEDETTO (pouvoir à F. DUPUY), Guillaume LIAUZUN (pouvoir à A. FARGE), Patrice PACAUD (pouvoir à MC. BRIZET)

Absents : Mesdames, Messieurs : Isabelle FELIX, Franck ZORIAN, Cédric THIEVENAZ, Bruno GENEVAY, Pamela D'URBANO, Séverine MARLAY ;

Les convocations ont été adressées individuellement, par courriel, le 9 décembre 2021 à chacun des élus et déposé dans son casier à l' élu ne disposant pas d'adresse électronique.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal à 19h37.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme GROS Véronique est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### ORDRE DU JOUR

#### 1 : ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'approuver le compte-rendu de la séance précédente du Conseil Municipal,

Vu le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2021 adressé aux Conseillers Municipaux le 21 novembre 2021,

Compte-tenu des potentielles observations faites en séance qui seront dûment notées sur le document,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ledit compte-rendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 novembre 2021.

#### 2 : DECISIONS DU MAIRE

##### En application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

|           |   |                               |
|-----------|---|-------------------------------|
| 09-déc-21 | Choix toscano -Taille et entretien platanes                   | 3 800,00€ HT<br>4 560,00€ TTC |
| 09-déc-21 | Groupama - Remboursement portant sur des dommages immobiliers | 268,00 €                      |

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 16/12/2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**3 : PERSONNEL – CREATION EMPLOIS TEMPORAIRES**

Madame le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir des travaux d'élagage, d'entretien des espaces verts et d'entretien des bâtiments. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er décembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'Agent de Maîtrise dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent polyvalent au Service Technique

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

**DECIDE**

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Agent de Maîtrise pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er décembre 2021 pour une durée maximale de 2mois sur une période de 12 mois.

Dit que La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 415 indice majoré 369, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année concernée,

Autorise en conséquence le Maire à signer les contrats et arrêtés de recrutement ainsi que les avenants éventuels,

**4 : COMMERCES – OUVERTURE DOMINICALE POUR L'ANNEE 2022**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 29 octobre 2020, par laquelle il avait émis un avis favorable de porter l'autorisation à **10 DIMANCHES** travaillés par an pour les commerces de détail et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Suite à la demande des commerçants de la commune, pour l'année 2022,

Compte-tenu le calendrier 2022,

**Madame le Maire, propose** de reconduire cette autorisation, pour les dates suivantes :

- dimanche 6 novembre 2022
- dimanche 13 novembre 2022
- dimanche 20 novembre 2022
- dimanche 27 novembre 2022
- dimanche 4 décembre 2022
- dimanche 11 décembre 2022

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 16/12/2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- dimanche 18 décembre 2022

Cependant, Madame le Maire précise qu'en raison de la situation sanitaire liée au COVID-19 et son évolution possible, cette autorisation pourrait être amenée à être réexaminée.

Madame le Maire demande à son Conseil Municipal de valider le principe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

- Donne un avis favorable sur le calendrier 2022 relatif aux ouvertures dominicales
- Charge Madame le Maire de l'exécution de cette délibération

**Dit** que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de la Tour du Pin

**5 : SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis la fusion des deux Communes (en 2017), les documents liés à la location des salles municipales n'avaient pas été remaniés.

De plus, il était nécessaire de réajuster et homogénéiser les tarifs appliqués.

Elle donne la parole à l'Adjointe en charge de dossier, Mme Véronique GROS.

Madame GROS présente les documents en séance et précise qu'ils ont été distribués à chaque élu présent.

| Salle   | Capacité<br>En réunion<br>debout ou<br>assis | Capacité<br>Repas/<br>repas<br>dansant | Provenance                          | Période<br>du<br>01/05<br>au 30/09               | Période<br>du 01/10<br>au 30/04 | Réveillon<br>Saint-<br>Silvestre |  |
|---|--|--|-------------------------------------|--|---------------------------------|----------------------------------|--|
|   |  |  |                                     | Le week-end : du vendredi soir au lundi<br>matin |                                 |                                  |  |
| Salle des Fêtes<br><br>ARANDON<br><br>Caution<br><u>1000€</u> | 110  | 90                                     | Commune                             | 210€   | 240€                            | 450€                             |  |
|   |  |  | Hors commune                        | 480€   | 530€                            |                                  |  |
|   |  |  | En journée                          |  |                                 |                                  |  |
|   |  |  | Entreprise du<br>village            | 100€   | 130€                            |                                  |  |
|   |  |  | Entreprise<br>extérieure            | 250€   | 280€                            |                                  |  |
| PASSINS<br>Petite salle                                       | 20   |  | Réunion<br>Association<br>communale | Gratuit<br>1fois/an                              | Gratuit<br>1fois/an             | -                                |  |
|   |  |  | Particuliers<br>d'Arandon-          | 50€  | 80€                             |                                  |  |

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 16/12/2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

|  |               |            |   |                       |             |              |
|--|---------------|------------|---|-----------------------|-------------|--------------|
|  |               |            | Passins                                       |                       |             |              |
|  |               |            | Associations et particuliers                  | 70€                   | 100€        |              |
|  |               |            | Hors commune                                  |                       |             |              |
| PASSINS<br>Grande salle<br><br>Caution<br><u>1500€</u> | 300           | 200        | Le week-end : du vendredi soir au lundi matin |                       |             | 900€         |
|  |               |            | Commune                                       | 250€                  | 280€        |              |
|  |               |            | Hors commune                                  | 800€                  | 850€        |              |
|  |               |            | Entrées payantes                              | 1200€                 | 1250€       |              |
|  |               |            | En journée                                    |                       |             |              |
|  |               |            | Entreprise du village                         | 150€                  | 180€        |              |
|  |               |            | Entreprise extérieure                         | 250€                  | 300€        |              |
| Dédommagement si casse ou manquant :                   | Assiette : 5€ | Verre : 2€ | Couvert : 3€                                  | Tasse, corbeille : 4€ | Carafe : 5€ | Plateau : 5€ |

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant au prix des tarifs de location de salles municipales et du règlement proposé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

Approuve les tarifs et le règlement proposé

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de la Tour du Pin avec les documents annexés

## **6 : CONVENTION AVEC LA CCBD – CYCLE DE NATATION**

Dans le cadre de l'harmonisation des statuts, la Communauté de Communes exerce la compétence « transport pour la natation scolaire des élèves de classes de cycle 2 » depuis la rentrée scolaire 2020.

La mise en œuvre de cette compétence consiste à organiser et financer les transports de tous ces élèves quel que soit leur lieu de pratique.

A ce titre, il convient d'établir une convention entre la Communauté de Communes et notre Commune.

# COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 16/12/2021

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Celle-ci a pour objet la définition dans lesquelles sont organisées et financées les séances de natation scolaire pour les classes de cycle 2. Cette convention sera annexée d'un document précisant :

- Le tout prévisionnel à la charge de la Commune pour les séances de natation à la piscine des Balcons du Dauphiné,
- Si la Commune est concernée, le coût prévisionnel du transport à la charge de la Commune, pour les classes de cycle 3 qui ont un transport partagé avec une classe de cycle 2.
- Pour les Communes dont les classes de cycle 2 se rendent sur un autre lieu de pratique, l'annexe précisera que la Commune ne financera aucun coût de transport pour les élèves de cycle 2.

Annexe à la convention d'organisation de la natation scolaire des élèves de cycle 2 2019/2020  
entre la communauté de communes des Balcons du Dauphiné et ses communes



**ANNEXE 2a**  
**Financement des cycles natation scolaire :**  
**Coût prévisionnel de l'année scolaire 2021/2022**  
**Commune : Arandon- Passins**

| Cycles 2 Piscine Balcons du Dauphiné |         |               |         |                   |   |  |
|--------------------------------------|---------|---------------|---------|-------------------|---|--|
| nom de l'école                       | Classes | Enseignants   | Période | Coût du Transport | Coût des séances de natation prévisionnel * | Coût des séances de natation réalisées |
|                                      | CP      | Mme Dimier    | 1       | - €               | 500,00 €                                    |  |
|                                      | CE1/CE2 | Mme Michallat | 1       | - €               | 500,00 €                                    |  |
|                                      | CE2/CM1 | Mme Perraud   | 1       | - €               | 500,00 €                                    |  |

| Facturation     |  |   |                            |                        |
|-----------------|--|---|----------------------------|------------------------|
| montant total   | remboursement du transport article 70875 | coût des séances prévisionnel article 70632 | Coût des séances réalisées | période de facturation |
| total période 1 | - €                                      | 1 500,00 €                                  | - €                        | février 2022           |
| total période 2 | - €                                      |   | - €                        | mai 2022               |
| total période 3 | - €                                      | - €   | - €                        | août 2022              |
| <b>total</b>    | <b>- €</b>                               | <b>1 500,00 €</b>                           | <b>- €</b>                 |                        |

| Cycle 2 | Financement des séances de natation | Mairie | Sou des écoles |
|---------|-------------------------------------|--------|----------------|
|         |                                     | X      |                |

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,**

DIT que la Commune ne financera pas le coût de transports des élèves

DIT que la Commune financera le coût de la location du bassin de Morestel qui s'élève à 1 500€

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention

### **7: SAS VERTENERGIE – AVIS SUR DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

Vu le Code de l'environnement et, notamment, le livre V, titre 1 (installation classée pour la protection de l'environnement), chapitre II section 2 « installations soumises à enregistrement » et les articles L.512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R.512-46-30,

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R511-9 du code de l'environnement ;

Considérant que la Commune d'Arandon-Passins est concernée par le projet puisqu'elle se trouve dans le rayon de 1 kilomètre du projet ;

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 16/12/2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Madame le Maire donne la parole à M Vincent LIENARD, Adjoint en charge de ce dossier.

M LIENARD expose la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE) présentée par la société SAS VERTENERGIE. La demande concerne une installation de « Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires

**Considérant le dossier exposé en Conseil Municipal.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 2 voix pour, 11 voix contre et 4 abstentions**

Décide donc d'émettre un avis défavorable au projet de la société SAS VERTENERGIE de production sur la commune de Saint Victor de Morestel

Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

**8: INFORMATIONS**

- a) J'ai décidé de retirer sa délégation à Franck ZORIAN. Je lui en ai fait part par courrier le 10 décembre et je lui ai fixé un rendez-vous, qu'il n'a pas honoré. En réponse, j'ai reçu un sms sur lequel il m'informe avoir envoyé un courrier au Préfet. Je ne peux pas vous en dire plus pour l'instant, n'ayant pas le courrier en ma possession.
- b) Don de M RIEUNIER de 1000€ au CCAS pour la gestion de la succession Trouillet.
- c) Demande d'aide financière pour la classe de neige des élèves du Cours Préparatoire, du 13 au 18/03/2022 à la Norma.
- d) Fermeture des Mairies le 24 et 31, Arandon du 27 au 31/12/2021
- e) Vœux du Maire, annulation de la réception, en raison du COVID
- f) Suite à des actes de vandalisme, la porte de la buvette du Boulodrome avait été fracturée. Son remplacement est pris en charge en totalité par Groupama. Le devis retenu est FC Ferronnerie, d'un montant de 1440€.
- g) Point devis :
  - Signature : 585.37€ pour la signalétique de mise en sécurité de la montée de Concharbin : 3 panneaux « interdiction aux poids lourds de +9 tonnes »
  - TP Bordel : 1074€ pour la réparation de l'écoulement du trop plein de la fontaine en amont du lavoir d'Arandon.
  - RMA 486€ pour la pose de grilles de sécurité aux fenêtres de la cuisine et de la cantine à Arandon.
- h) Dématérialisation des demandes de permis de construire, demande préalable de travaux, certificat d'urbanisme : à compter du 1/01/2022, le service urbanisme pourra recevoir les dossiers de demande en ligne via le site <https://sve.sirap.fr> .

**COMPTE-RENDU DE RÉUNION SÉANCE DU 16/12/2021**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

- i) Population recensée :
  - population totale en 2020 : 1873 habitants.
  - population totale en 2022 : 1894 habitants.
- j) Véronique GROS précise que
  - a. L'opération « Boite Solidaire » a particulièrement bien fonctionné et ce sont 50 colis qui ont été déposés au Secours Populaire.
  - b. Les colis de Noël vont être distribués à partir du 18 décembre par les membres du CCAS et des élus.
  - c. L'opération Coup de Pouce au permis de conduire : aucune inscription pour l'instant.

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h05.

Madame Le Maire,  
Maria SANDRIN